

Trois dates essentielles de l'histoire de la médecine française au XIX^e siècle : 1794, 1803, 1892

Three key dates in the history of French medicine in the 19th century: 1794, 1803, 1892

par Benoît VESSELLE*

Ce travail a pour but de rappeler les modalités de formation des médecins et surtout les trois principaux modes d'exercice de la médecine au XIX^e siècle dont la réorganisation tourne autour de trois dates : 1794 (7 et 14 frimaire an 3 soit les 27 novembre et 4 décembre 1794), 1803 (19 ventôse an 11 soit le 10 mars 1803) et 1892. La biographie de trois personnages, un officier de santé militaire, un officier de santé civil et un docteur en médecine qui ont choisi de soigner leurs semblables, en sera une illustration.

1794

La Révolution française a supprimé de 1791 à 1793 les corporations, maîtrises et jurandes, les facultés de médecine, l'académie de chirurgie, les sociétés savantes et les universités. Cela a débuté en mars 1791 par le décret d'Allarde avec la liberté d'entreprendre, suppression des corporations, des maitrises et jurandes et institution de la libre concurrence. « Il sera libre

Séance du 20 octobre 2023

* benoit.vesselle@gmail.com

à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouve bon. » La loi Le Chapelier promulguée en juin 1791 interdisait tout groupement professionnel que ce soit de gens de métier, les « maitres » ou de leurs ouvriers et apprentis. Seul le collège de chirurgie a pu poursuivre les cours¹.

En faisant table rase du passé, en remplaçant la médecine galénique par un « jacobinisme médical », la Révolution a créé les conditions favorables à une rénovation de la médecine avec un renouveau de l'examen clinique qui explique la prééminence prise par la médecine française dans le virage anatomo-clinique². Cependant, la Convention a donné une liberté complète aux professions. Cette liberté a été immédiatement dangereuse avec la possibilité de s'installer médecin sans autre compétence que l'amour de la République. La raison est revenue après thermidor. Le projet de création des Écoles de santé de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, lors du discours de Fourcroy le 7 frimaire an 3 (27 novembre 1794), correspond à l'acte de naissance de la médecine moderne dont Vicq d'Azyr et Cabanis ont été les inspirateurs. La République n'avait plus aucun enseignement de la médecine depuis près de quinze mois¹...

L'idée était d'abord de fournir des officiers de santé aux armées puis de détourner les citoyens des dangers du charlatanisme et de l'impéritie. On voulait éviter le défaut de l'ancienne méthode d'enseignement (« gothique ») qui se bornait en quelque sorte à des paroles pour les élèves. « La pratique, la manipulation doivent être jointes aux préceptes théoriques. Les élèves seront exercés aux expériences chimiques, aux dissections anatomiques, aux opérations chirurgicales, aux appareils. Peu lire, beaucoup voir et beaucoup faire, telle sera la base du nouvel enseignement³... ». « La médecine et la chirurgie sont deux branches de la même science ; les étudier séparément, c'est abandonner la théorie aux délires de l'imagination, et la pratique à la routine toujours aveugle ; les réunir et les confondre, c'est les éclairer mutuellement et favoriser leurs progrès. Ceux des élèves qui préféreront la pratique des opérations se livreront plus particulièrement à cette partie de l'art de guérir : il n'y aura plus de distinction ridicule entre les deux arts à qui la nature commande d'être inséparables. Les citoyens trouveront dorénavant toutes les lumières réunies dans les officiers de santé et des querelles trop longtemps scandaleuses seront à jamais éteintes³ ».

Ainsi, le 14 frimaire an 3 (4 décembre 1794), la Convention Nationale décréta l'établissement d'écoles de santé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg destinées à former des officiers de santé pour les services des hôpitaux, et

spécialement des hôpitaux militaires et de la marine. Elle indiquait que la commission de santé devrait nommer deux officiers de santé dans chaque chef-lieu de district pour choisir les futurs élèves qui auront déjà acquis les premières connaissances.

À Paris, le premier directeur fut Michel Augustin Thouret. Sur la liste des professeurs de l'École de Paris⁴ qui subit rapidement des changements, on retrouve Leroy et Baudelocque (accouchements), Sabatier et Boyer (médecine opératoire), Chopart et Percy (pathologie externe), Doublet et Bourdier (pathologie interne), Perilhe et Richard (Histoire naturelle médicale), Corvisart et Leclerc (clinique interne), Desault (clinique externe), Deyeux (chimie médicale et pharmacie), Chaussier et Dubois (anatomie et physiologie), Hallé et Pinel (physique médicale et hygiène), Pelletan et Lallement (clinique de perfectionnement), Lassus et Mahon (médecine légale et histoire de la médecine). Le cursus d'enseignement sera de trois ans à Paris et initialement, il n'était pas encore question d'examen ou de diplôme. Les premiers étudiants intégrèrent l'école le 20 janvier 1795¹.

Les élèves appelés Commencants, Commencés et Avancés vont suivre des cours théoriques et pratiques à l'hospice de l'Unité (La Charité), à l'hospice de l'Humanité (Hôtel-Dieu) et à l'hospice de perfectionnement (hôpital de la rue de l'Observance). Cette réorganisation incomplète, à ce point de départ, ne visait que les hôpitaux militaires. À la sortie de l'école, les élèves prenaient le titre bizarre d'officiers de santé, emprunté à l'ancien Régime et qu'ils conservaient même dans la pratique civile⁵.

Dans ces périodes mouvementées, les lois et les décrets se succédèrent... À l'armée, à cette époque, le service de santé ne comprenait aucun permanent en dehors du sommet de la hiérarchie. Les officiers de santé étaient soit requis, soit « commissionnés », c'est-à-dire, titulaires d'un contrat révocable dont leur nombre et leur durée ne dépendaient que des besoins du moment. On y retrouvait d'excellents médecins ou des praticiens ignares. Tous les officiers de santé durent subir sous la surveillance des municipalités, un contrôle des connaissances comportant un questionnaire d'identité pour juger de leur civisme et la rédaction de trois mémoires techniques dont le sujet est choisi par la commission de santé. De plus, les chirurgiens et les pharmaciens durent exécuter une épreuve pratique jugée par des spécialistes de leur art. Cette mesure vexatoire, en conformité avec l'esprit inquisiteur de l'ère de la Terreur, ne fut pas acceptée sans remous par le corps de santé⁶. Percy, alors chirurgien-en-chef de l'armée de Moselle, avait dû se présenter le 22 fructidor an II (8 septembre 1794) à Bouzonville pour répondre aux questions épuratoires !

Heureusement, le régime provisoire du gouvernement en limitera assez vite la portée, car les besoins des armées en officiers de santé, en augmentation constante, réclamaient des mesures urgentes (Fig. 1). La formation des officiers de santé militaires aura lieu, pour la majorité, au sein des hôpitaux militaires sous la responsabilité des officiers de santé en chef⁷. L'hôpital militaire du Val-de-Grâce devenu hôpital d'instruction comme quatre autres, ouvrira en octobre 1796. Les praticiens, isolés, ne pouvant se regrouper en associations, créèrent de nombreuses sociétés médicales (Société de Santé de Paris, Société médicale d'émulation...).

Entre 1794 et 1803, on peut citer quelques réformes : sous le Directoire, en 1797 les écoles de santé étaient devenues des écoles spéciales de médecine (Fig. 2). La thèse réapparaîtra en décembre 1798¹. Rappelons qu'à Paris, le 4 ventôse an 10 (23 février 1802), sous le ministère de Chaptal, l'externat et l'internat des hôpitaux de Paris ont été créés avec un premier concours organisé en septembre 1802⁸.

L'usage de l'appellation « officier de santé », empruntée à l'ancien Régime, a créé une ambiguïté en ce qui concerne les pratiques militaires et civiles. Pendant la Révolution, notamment la Convention, cette dénomination fut utilisée pour toutes les personnes de « l'art de guérir ». On évoquait ainsi un métier sans donner de titre. Les médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires étaient appelés ainsi avec une hiérarchie en 3 classes. À partir de la loi de ventôse an 11, des diplômés seront obligatoires avec le doctorat ou l'officiat de santé.



Fig. 1 - Présentation par le Conseil de Santé d'un chirurgien pour l'hôpital fixe de Metz (armée de la Moselle), le 10 floréal II (29 avril 1794) (coll. part.)



Fig. 2 - Certificat d'assiduité pour un élève, signé le 14 fructidor an 9 (1^{er} septembre 1801) par Sabatier, Leclerc et Thouret, professeurs à l'École de médecine de Paris (coll. part.).

1803³⁻⁹

Sous le Consulat, la loi du 19 ventôse an 11 (10 mars 1803) organisa et réglementa la médecine. Compte tenu de la diversité des formations et de leurs qualités inégales, on rétablit le doctorat en médecine et on créa l'officiat de santé. L'exercice de la médecine sera soumis à un droit, selon la formation et les examens officiels, avec des dispositions transitoires pour des praticiens antérieurs, et la reconnaissance de praticiens étrangers par le gouvernement s'il les jugeait convenables. Il y eu ouverture de six écoles spéciales de médecine faisant « subir » quatre années d'études conclues par cinq examens publics dont deux nécessairement soutenus en latin. Pour acquérir le titre

de docteur, il fallait soutenir une thèse écrite en latin ou en français.

Le célèbre Larrey, officier du service de santé militaire, pour devenir docteur, soutint une thèse en l'an 11 (1803) sous le titre de « Dissertation sur les amputations des membres, à la suite des coups de feu » alors qu'il avait déjà présenté un mémoire sur les amputations à l'École de santé de Paris en l'an 4, publié à Paris en l'an 5 (1797). En effet, « les médecins ou chirurgiens employés en chef ou comme officiers de santé de première classe pendant deux ans seront tenus de subir le dernier acte de réception seulement ou de soutenir une thèse ». L'arrêté du 9 frimaire an 12 (1^{er} décembre 1803) rendra obligatoire le doctorat pour les chirurgiens-majors et aides-majors des hôpitaux et des corps pour être employés en cette qualité. Les sous-aides majors ne seront employés qu'après avoir été examinés par les Inspecteurs.

Par ailleurs, les médecins et chirurgiens ayant étudié avant la suppression des universités, collèges de médecine et de chirurgie et n'ayant pas pu subir d'examen par l'effet de cette suppression se présenteront avec leurs certificats

d'études à l'une des écoles de médecine : ils y seront examinés pour recevoir le diplôme.

Pour devenir officier de santé civil à partir de 1803, il faut justifier trois années d'études consécutives dans une école de médecine ou cinq années de pratique en hôpital civil ou militaire ou six années d'attaché à des docteurs. Il y a réception devant un jury départemental avec trois examens (anatomie, médecine et chirurgie avec quelques éléments les plus usuels sur la pharmacie) (Fig. 3). Les individus établis depuis dix ans pour exercer la chirurgie peuvent se présenter au jury départemental pour y être examinés.

À l'époque, les docteurs pouvaient exercer sur tout le territoire de la République, les officiers de santé seulement dans le département où ils ont été reçus. Ces derniers « ne pourront pratiquer les grandes opérations chirurgicales, que sous la surveillance et l'inspection d'un docteur, dans les lieux où celui-ci sera établi. Dans le cas d'accidents graves arrivés à la suite d'une opération exécutée hors de la surveillance et de l'inspection prescrites ci-dessus, il y aura recours à indemnité contre l'officier de santé qui s'en sera rendu coupable ». Déjà en 1803, Thouret soulignait que leur science principale devra consister à reconnaître les cas où ils ne doivent pas agir. En théorie, des précautions semblaient prises puisque lorsqu'un cas difficile se présentait, l'officier de santé devait en référer à un docteur en médecine. *A contrario*, le doctorat en médecine donnait le droit de pratiquer les actes médicaux de toute nature, sans distinction nette entre médecine et chirurgie. Dans le roman



Fig. 3 - Titre de réception d'officier de santé signé par Orfila (septembre 1827) (coll. part.).

de Gustave Flaubert, *Madame Bovary*, paru en 1857, l'image de l'officier de santé sera définitivement détruite lorsque Charles Bovary estropie un pauvre bougre dont il a voulu opérer le pied bot. Pour mémoire, le père de Flaubert, Achille Cléophas Flaubert, chirurgien, avait présenté et soutenu sa thèse de doctorat le 27 décembre 1810... Il y avait obligation d'enregistrement de tous les praticiens sur des listes officielles transmises au niveau ministériel.

On a beaucoup critiqué cette dualité mais elle répondait aux exigences d'un moment précis de l'histoire, des mentalités du temps. On pensait donner un nombre suffisant de médecins efficaces aux populations rurales. Mais en fait, si les officiers de santé avaient un exercice départemental, ils pouvaient choisir la résidence de leur choix. Rien ne les empêchait d'exercer dans les grandes agglomérations et ainsi cela n'aboutissait pas à bien répartir les praticiens¹⁰. Par la même loi, on a réglementé l'instruction et la réception des sages-femmes.

En complément de la loi du 19 ventôse an 11 (10 mars 1803), le premier consul a proclamé la loi du 21 germinal an 11 (11 avril 1803) contenant l'organisation des écoles de pharmacie mais traitant également « la police de la pharmacie » et le monopole pharmaceutique.

Si on prend un exemple avec le département de la Marne, en application de la loi, une liste générale¹¹ a été publiée le 26 nivôse 13 soit le 16 janvier 1805. On y retrouve quarante docteurs et cent-cinquante-trois officiers de santé dont soixante-dix-neuf reconnus anciennement brevetés et soixante-quatorze reconnus selon la loi de ventôse. S'agissant du corps de santé militaire, le Consulat portera une lourde responsabilité dans la désorganisation. On pensait alors faire des économies puisque la paix était supposée définitive : on diminua le nombre d'hôpitaux, supprima les hôpitaux d'instruction (ils ne seront rétablis qu'à la Restauration) et on réduisit le nombre d'officiers de santé, attachés au service par brevet ou par commission ministérielle. Cela aura de lourdes conséquences lors de la reprise des coalitions contre la France. Le Conseil de santé fut remplacé par des Inspecteurs généraux aux avis consultatifs. Les officiers de santé étaient strictement maintenus dans l'exercice de leur profession et la subordination aux commissaires des guerres s'affermir de plus en plus pendant l'Empire.

En 1808, la loi du 17 mars rendit aux écoles de médecine le titre de facultés de médecine au sein de l'Université impériale. À la Restauration, certains essayèrent de diviser, à nouveau, l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la chirurgie. Déjà, des voix s'élevèrent pour supprimer l'ordre des officiers de santé et admettre uniquement les docteurs à l'exercice de l'art de guérir⁴. Lors de la thèse, la dissertation sur un aphorisme d'Hippocrate

ne fut supprimée qu'en 1831¹. On peut souligner ici que la première femme française, Madeleine Gebelin épouse Brès, n'a pu s'inscrire qu'en 1868 pour devenir docteur en médecine¹.

1892¹²

La loi du 30 novembre 1892¹³ abolit l'officiat de santé. Durant plusieurs décennies, des tentatives de révision de la loi de l'an 11 ont eu lieu sans succès. Il s'agissait d'assurer la même qualité de soins dans les villes et les campagnes. Cette profession subalterne de la hiérarchie médicale n'était plus attractive. Pour les 6 facultés, on dénombrait 7 456 étudiants en 1847, 4 653 en 1872 et seulement 756 en 1881¹. En 1866, on comptait 11 254 docteurs et 5 668 officiers de santé. En 1891, il y avait 12 324 docteurs et 2 214 officiers de santé¹². En 1883, les études des officiers de santé avaient été allongées à quatre ans. En 1892, on avait même pu dire que l'élève officier de santé et le futur docteur n'étaient séparés que par l'épaisseur d'une version latine.

La loi fut adoptée le 13 juillet et promulguée le 30 novembre 1892. L'article 1^{er} indique « Nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le gouvernement français... ». L'article 8 indique que le grade de docteur en chirurgie est et demeure aboli. Les officiers de santé reçus antérieurement à cette loi ont le droit d'exercer la médecine et l'art dentaire sur tout le territoire de la République. Un règlement déterminera les conditions dans lesquelles un officier de santé pourra obtenir le grade de docteur en médecine. Rappelons ici que des médecins célèbres, Bretonneau, Bourgery, Malgaigne et d'autres ont d'abord été officier de santé... Les élèves qui auront déjà pris leur première inscription pour l'officiat de santé pourront continuer leurs études médicales et obtenir le diplôme d'officier de santé (articles 29, 30, 31). Les dispositions de la loi du 19 ventôse an XI sont abrogées. Douze articles traitent de la lutte contre l'exercice illégal de la médecine. La loi concerne également l'exercice de la profession de dentiste et de la profession de sage-femme.

Illustrons les différents modes d'exercice de la médecine par trois courtes biographies

Nicolas Faure, officier de santé militaire

La découverte de documents originaux le concernant et d'un portrait nous a incité à rechercher son histoire. Nicolas Faure est né le 2 mai 1777 à Gondrexange, à l'époque dans le département de la Meurthe, actuellement en Moselle. Il est le fils de Guillaume Faure, de son vivant chirurgien-major au 4^e régiment de hussards. Relevons ses états de service¹⁴. Élève

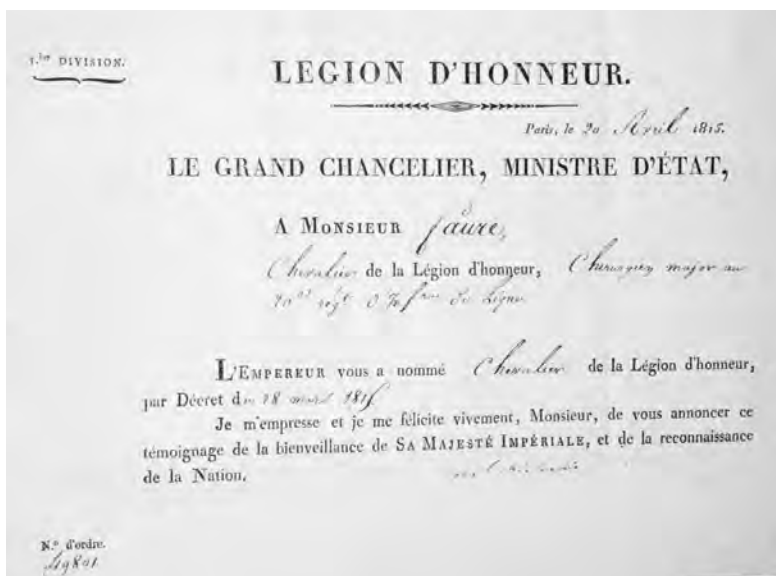


Fig. 4 - Avis de nomination du chirurgien Faure comme chevalier de la Légion d'honneur par le comte de Lacépède, le 20 avril 1815. (coll. part.).

chirurgien au 4^e régiment de hussard du 6 mai 1789 jusqu'en juillet 1792, il est chirurgien élève appointé de 3^e classe à l'armée de Moselle à l'hôpital militaire de Saarlouis (« Sarrelibre ») de 1793 à 1798. Il a été requis par Percy, chirurgien en chef de l'armée Rhin et Moselle, le 2 messidor an 2 (20 juin 1794). Commissionné par le ministre Berthier, il se trouve à l'hôpital militaire de Phalsbourg jusqu'en mai 1801. Il est licencié par mesures générales pour non activité sans traitement pendant quelques mois. On le retrouve à la succursale des Invalides de Louvain en juin 1801, chirurgien aide-major commissionné pour le 15^e régiment de dragons de septembre 1806 à mars 1807, chirurgien major à la Grande Armée de mars 1807 à octobre 1808. Il a ainsi participé à la Campagne de la Grande Armée en Prusse et en Pologne. Il est encore commissionné par le ministre Dejean pour l'armée d'Espagne à partir de 1808 jusqu'en 1813. Il est en France en 1814 à l'armée de Lyon. On le retrouve au 20^e régiment d'infanterie de ligne de septembre 1811 à 1815. Pendant la 1^{re} Restauration, il est fait membre de la légion d'honneur en septembre 1814 et l'Empereur le nomme par décret le 28 mars 1815 pendant les Cent-jours (Fig. 4). En 1815, il se trouve à l'armée des Alpes et à la seconde Restauration, il y a licenciement de l'armée et, pour continuer à servir, il doit justifier sa conduite auprès du duc de Feltre pour avoir donné sa signature aux articles additionnels

aux constitutions. Il indique qu'à Montbrison, il s'est débrouillé pour ne pas suivre son régiment, de Lyon vers Paris, en prétextant auprès de son colonel une indisposition, ne voulant « pas suivre l'usurpateur à Paris ». Il a également refusé d'assister à un banquet donné par les officiers pour célébrer l'arrivée de Bonaparte dans la capitale... Il est employé provisoirement à la légion de la Loire de septembre 1815 à février 1816 et à la légion de la Nièvre de février 1816 jusqu'en 1820. Il poursuit sa carrière dans l'infanterie de ligne de 1820 à 1825, période pendant laquelle il est Espagne en 1823. On le retrouve dans un escadron du train des parcs d'artillerie de 1830 à 1836. Officiellement, il est en retraite en juillet 1837. Pour information, il a été breveté en octobre 1824. Du point de vue familial, Nicolas Faure s'était marié le 20 septembre 1796 et devint veuf quatre ans plus tard. Il était père de famille. Il n'a pas été victime de blessure. On retrouve à la BIU Santé de Paris une thèse soutenue le 4 pluviôse an 13 (24 janvier 1805) au nom de N. Faure. En est-il l'auteur ? Dans son Journal, le baron Percy cite en 1807 et 1809, un chirurgien nommé Faure mais il peut s'agir d'un homonyme.

François Frionnet, officier de santé en Haute-Marne

Deux recueils de cours manuscrits rédigés par François Frionnet en 1811 et 1812 à Strasbourg ont éveillé notre curiosité : cours sur les maladies des femmes de Pierre-René Flamant et de pathologie interne par Joseph Tourdes. François Frionnet est né le 17 juin 1790 à Dommarien en Haute-Marne. Conscrit, arrivé au corps d'armée d'Allemagne le 3 avril 1809, ce soldat, chasseur au 28^e régiment d'infanterie légère, a fait une courte Campagne militaire puisqu'il a été blessé à la tête « d'un coup de feu » à la bataille d'Essling le 22 mai. « La balle, après avoir brisé l'arcade sourcilière gauche, est venue sortir à l'angle gauche de la mâchoire inférieure. Il en est résulté la perte de l'œil gauche, sortie d'esquilles et une gêne considérable dans la mastication ». (Certificat du 12 septembre 1809 à Strasbourg avec proposition de mise à la retraite en ce mois de septembre 1809¹⁵). On a considéré un an, quatre mois et treize jours de service effectif. On retrouve la trace de Frionnet dans des « registres¹⁶ servant à l'inscription des étudiants à la faculté de médecine » de Strasbourg, conservés aux Archives Départementales du Bas-Rhin. Une première inscription est datée de novembre 1810 et la dernière en mars 1813 ce qui correspond à la dixième. En 1813, il quitte le Bas-Rhin pour la Haute-Marne. Nous ignorons son parcours professionnel jusqu'en 1821 mais sur l'acte de naissance de son fils Henri Jean, né le 13 mai 1821 à Prauthoy, la profession indiquée est « médecin à Prauthoy. »

Aux Archives de l'Aube, il existe le procès-verbal des séances du jury médical du département, daté du 20 octobre 1827 (session de 1827). Il est signé par le Pr Coze, professeur de la faculté de médecine de Strasbourg¹⁷. Le département de l'Aube faisait à l'époque partie de son arrondissement.

« M. Frionnet (François) âgé de 37 ans né à Dommarien (Haute-Marne) apporte la preuve de 10 inscriptions prises à la faculté de médecine de Strasbourg, et des certificats des docteurs Chauchat et Quantin qui équivalent à deux années d'études. Ce candidat est muni d'une autorisation de M. le Préfet de la Haute-Marne pour se présenter aux examens du jury convoqué à Troyes.

M. Frionnet ayant satisfait les membres du jury par ses réponses aux questions qui lui ont été adressées pendant ses trois examens, recevra un diplôme d'officier de santé, mais qui ne lui sera délivré que quand il aura remis un certificat de bonne vie et mœurs qui n'est point joint à ses pièces ».

Sur le tableau de recensement de Neuilly-l'Évêque en 1846, il est noté « médecin, chef de ménage ». Par contre, sur celui de 1856, il est enregistré « officier de santé » et en observation « borgne¹⁸ ». En 1861, il est indiqué la profession de médecin. Nous avons vérifié également l'absence de thèse à ce nom à Paris et à Strasbourg. Pour mémoire, François Frionnet a reçu

la médaille de Sainte-Hélène et, pour l'anecdote, il a bénéficié d'un brevet d'invention de 15 ans à partir de 1860 pour « un miroir mécanique à alouette tournant seul dans les 2 sens ». Il décèdera en 1871.

Antoine Prosper Vesselle, docteur en médecine

Antoine Prosper est né le 30 janvier 1828 à Ambonnay, département de la Marne. Son père était charron et marchand de bois. Il entre en sixième au collège de Sainte-Menehould en 1841 puis étudie au collège de Châlons-sur-Marne qui, à l'époque, fait partie de l'académie de Paris. C'est un bon élève, si on en croit le nombre

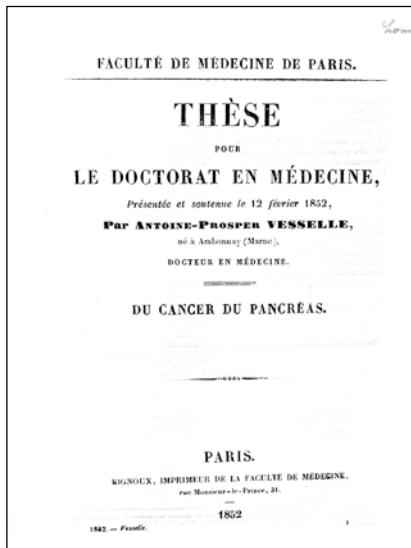


Fig. 5 - Thèse d'Antoine Prosper Vesselle en 1852 (coll. part.).

de prix concrétisés par des livres. Il est bachelier ès lettres en août 1847 et ès sciences en janvier 1848. Inscrit à la Faculté de médecine de Paris, il valide 16 trimestres d'études¹⁹. Il soutient sa thèse dont le titre est « du cancer du pancréas », en février 1852 (Fig. 5). Le président du jury en est le professeur Cruveilhier.

Antoine Prosper s'installe médecin à Doulevant-le-château en Haute-Marne comme l'atteste la patente de 1853, année de son mariage avec Didière Augustine Balanger née en 1827. Une maison est achetée en avril 1853. En 1854, le choléra sévit en France. La préfecture de Haute-Marne adresse aux médecins le 1^{er} juillet une lettre circulaire demandant un rapport « sur le début, la marche et les effets de la maladie » (Fig. 6 a-b). Dans une lettre d'Antoine Prosper à des cousines, le 23 juillet 1854, il écrit : « ... nous avons appris que la maladie avait déjà fait à Chaumont un certain nombre de victimes... Nous avons eu depuis 15 jours à Doulevant quelques cas de choléra : ce sont surtout les vieillards qui en sont frappés... ». Le docteur Vesselle en décède le 9 août 1854, à vingt six ans seulement. Il y aurait eu 71 victimes sur 745 habitants (20). Moins de six semaines plus tard, le 16 septembre 1854, son épouse accouchera d'un enfant prénommé Ferdinand, futur médecin qui représentera la deuxième génération de médecins sur six jusqu'à présent.

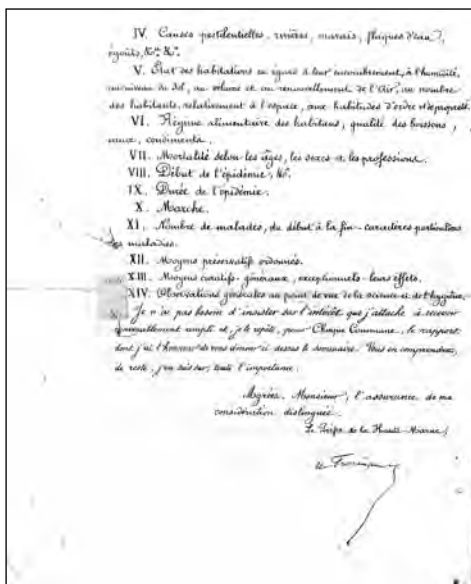
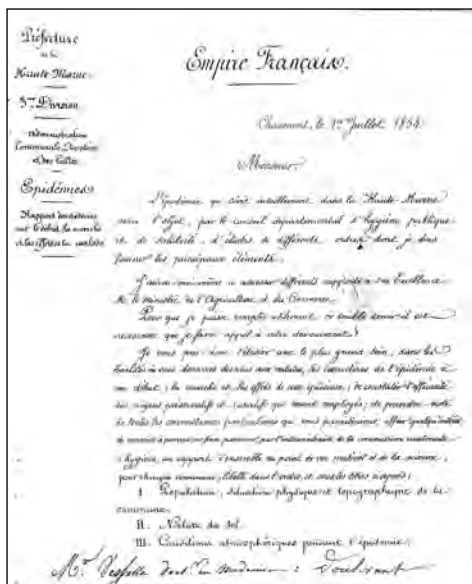


Fig. 6.a-b - Lettre circulaire du Préfet de Haute-Marne du 1^{er} juillet 1854 concernant l'épidémie de choléra (recto) (coll. part.).

Conclusion

Les turbulences politiques de la Révolution ont favorisé le renouvellement de la médecine et ceci grâce à de grands Esprits aux nouvelles idées. Au début du XIX^e siècle, la médecine française va exceller grâce au renouveau de l'enseignement théorique et pratique. L'absence des sciences fondamentales et de la recherche contribuera, par contre, à son déclin dans la deuxième partie du siècle¹. L'organisation de la médecine a été longue et complexe pour aboutir in fine à une « mise à plat » en 1892 avec la fin programmée de la dualité de formation des médecins au profit du doctorat. Le législateur en a profité pour compléter l'arsenal répressif contre la pratique illégale.

RÉSUMÉ

Ce travail a pour but de rappeler les modalités de formation des médecins et surtout les trois principaux modes d'exercice de la médecine au XIX^e siècle dont la réorganisation tourne autour de trois dates : 1794 (7 et 14 frimaire an 3 soit les 27 novembre et 4 décembre 1794), 1803 (19 ventôse an 11 soit le 10 mars 1803) et 1892. La biographie de trois personnages, un officier de santé militaire, un officier de santé civil et un docteur en médecine qui ont choisi de soigner leurs semblables, en sera une illustration.

SUMMARY

The purpose of this work is to recall the training methods for doctors during the 19th century, in particular the three principal ways of practicing medicine and where three important dates : 1794 (the 27th of November and the 4th of December), 1803 (the 10th of March) and 1892 have had a bearing on this reorganization. The biography of three people, a military health official, a civil official and a medical doctor who chose to treat their fellow compatriots, will portray this practice.

Remerciements

Olivier Chauvelin pour ses recherches au S.H.D., Jacques Fritsch pour ses recherches à Strasbourg, Charles de Carvalho, Responsable des collections locales des Bibliothèques de Reims

NOTES

- 1) BERCHE P.- La Révolution française et la création des écoles de santé. L'école de médecine française du 19^e siècle, grandeur et décadence. In : *Le savoir vagabond. Histoire de l'enseignement de la médecine*, Éd. Docis, Paris, 2013.
- 2) HUTIN J.-F.- Au lit du malade. Une histoire de l'examen clinique, *Hist Sci Med*, 2022 ; 4 : 313-326.
- 3) BERNARD J., LEMAIRE J.-F., LARCAN A.- *L'acte de naissance de la médecine moderne*. Les Empêcheurs de penser en rond, Paris, 1995.
- 4) FOURNIER-PESCAY.- De l'instruction médicale en France au 19^e siècle (32, 67-111). In : *Dictionnaire des Sciences Médicales*, Panckoucke, Paris, 1819.
- 5) SAUCEROTTE C.- *Les médecins pendant la Révolution*. (Nouvelle édition commentée et augmentée par L. Pariente et P. Deville). Éditions Louis Pariente, Paris, 1989.
- 6) Comité d'Histoire du Service de Santé.- De la Révolution française à l'avènement de l'Empire (2, 3-44). In : *Histoire de la médecine aux armées*, Charles-Lavauzelle, Paris-Limoges, 1984.
- 7) LEGAYE J.- L'enseignement de la médecine sous la Révolution et l'Empire. *Hist Sci Med*, 2014 ; 48 (3) : 397- 404.
- 8) FINOT A.- Le premier concours et la première promotion de l'internat des hôpitaux de Paris. *Hist Sci Med*, 1974 ; 8 (4) : 659-671.
- 9) GUILLAUME P., HOERNI B.- 1803 : le Consulat organise la médecine. *Rev Prat*, 2003 ; 53 : 1619-1621.
- 10) HUARD P.- *Sciences, médecine, pharmacie de la Révolution à l'Empire* (1789-1815). Éd. Roger Dacosta, Paris, 1970.
- 11) DÉPARTEMENT DE LA MARNE - *Liste générale des Docteurs, Chirurgiens, Officiers de santé, Sage-femmes, Pharmaciens et Dentistes du département de la Marne, dressée par le Préfet, conformément aux articles 26 de la loi du 19 ventôse an XI, et 23 de la loi du 21 germinal même année*, Mercier, Chaalons, 1805.
- 12) HOERNI B.- La Loi du 30 novembre 1892. *Hist Sci Med* 1998 ; 32 (1) : 63-67.
- 13) Journal officiel de la République française. Lois et décrets. 1892-12-01 « Source gallica. bnf.fr/Bnf ».
- 14) Service Historique de la Défense - Nicolas Faure, dossiers 3Yg12773 et 3Yf50182.
- 15) Service Historique de la Défense - François Frionnet, dossier 2Yf55104.
- 16) Archives départementales du Bas-Rhin, AD 67- Registres servant à l'inscription des étudiants de la faculté de médecine depuis sa création, cotes 1TP/SUP 375, 1TP/SUP 382, 1TP/SUP 383.
- 17) Archives départementales de l'Aube - Contrôle du corps médical et de l'exercice de la médecine, activité du jury médical et vérification des diplômes (1825-1830), cote 5M11.
- 18) Archives départementales de la Haute-Marne - Listes nominatives des recensements de la population. Recensements à Neuilly-l'Évêque, cotes 158M348/1, 158M348/3, 158M348/4.
- 19) Archives nationales, site Pierrefitte-sur-Seine - Académie de Paris. Faculté de médecine (an III-1959), période 1852, cote Aj/16/6787.
- 20) SAGET H.- Doulevant-le-Château et son canton, en 350 cartes postales anciennes et documents, Dominique Guéniot éditeur, 2003.